



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES -  
ZONE DE PRÉEMPTION DU VAL DU FLOT**

(N°2022-351)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition de la parcelle AM 53 située à Billy-Berclau dans la zone de préemption « Le Val du Flot » au prix de 250 311 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 250 311 €.

**Article 3 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'acquisition en la forme administrative et à régler le prix correspondant.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 5 :**

Après acquisition, la parcelle sera intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

**Article 6 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	900 000,00	250 311,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Hutte de chasse

AM53

Postes de pêche



Sources :  
Département du Pas-de-Calais  
BD Parcelaire® - ©IGN  
Orthophotoplan® - ©2G

0 50 100  
Mètres

**Légende**

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet

**Protocole d'engagements entre le SIAEV, le Département et EDEN 62**  
**Cession de la parcelle AM 53 à Billy Berclau, propriété du SIAEV au Département**

Ce protocole fixe les conditions de cession et les engagements de chacune des parties en matière d'usages, de gestion et d'aménagement du site permettant un équilibre entre la fonction récréative du parc et le cadre départemental de la politique en matière d'espaces naturels sensibles du Département.

La mise en œuvre et le respect de ces engagements réciproques concourront à la réussite du projet global.

**Le Département du Pas de Calais s'engage à :**

- poursuivre l'accompagnement du SIAEV dans le cadre de sa politique en matière d'Espaces sites et Itinéraires (ESI) ;
- acquérir la parcelle AM53 pour intégration à l'Espace Naturel Sensible (ENS) « du Val de Flot » afin de concourir à la conservation du patrimoine naturel, à améliorer les continuités écologiques et à compléter l'offre d'accueil du public ;
- prendre en charge la rédaction d'un acte administratif ;
- délibérer en septembre 2022 pour acquérir la parcelle AM53 au prix fixé par France Domaine ;
- mandater le montant dû au SIAEV sur l'exercice 2022 ;
- mettre à disposition d'EDEN 62, la parcelle AM53 pour l'intégrer au dispositif de gestion des ENS.

**EDEN 62 s'engage à :**

- intégrer la parcelle AM53 au dispositif de gestion de l'ENS du Val du Flot en assurant les charges et obligations inhérentes (coût estimé à 5 k€/an) ;
- prendre en charge sur son budget d'investissement la création d'une passerelle, d'un observatoire et la pose de barrières pour un montant évalué entre 20 000 à 30 000 € ;
- coopérer avec le SIAEV pour renforcer les offres de service en matière d'itinéraires de découverte et/ou d'offres de randonnée notamment pour le vélo (incluant le VTT) ;
- assurer à sa charge le démontage, la mise en décharge de la hutte de chasse et ses équipements associés, puis mettre en œuvre les actions nécessaires à la renaturation du site. Les éléments récupérables seront mis à disposition du SIAEV au profit de l'association de chasse de Billy-Berclau qui en fera son affaire ;
- maintenir, ouverte à la pêche, 130 ml de berges entre le parking et l'îlot pour dix pêcheurs maximum (plusieurs postes de pêches seront définis dont un réservé aux PMR) ;
- préserver la seconde partie pour le développement d'un projet biodiversité/accueil du public. (Aménagement pour l'observation de l'avifaune) ;
- pour des nécessités de régulation de certaines espèces de gibier, EDEN 62 envisagera avec la commune de Billy-Berclau la mise en place d'actions cynégétiques impliquant les chasseurs locaux.

**Le SIAEV s'engage à :**

- acter par délibération la vente la parcelle AM53 au Département avant le 23/09/2022 ; Selon les éléments posés dans ce protocole
- s'occuper à ses frais (ou ceux de la société de chasse) de la relocalisation et de la réimplantation de la hutte de chasse sous 1 an hors Espace Naturel Sensible et de la négociation qui en découle avec la DDTM du Pas de Calais (gestion du numéro d'immatriculation) ;
- gérer la pêche dans les conditions prévues par une Autorisation d'Occupation Temporaire avec redevance définie avec EDEN 62 permettant :
  - \* de maîtriser la pression de pêche (nombre de pêcheurs, linéaire de berges accessibles, nombre de postes) ;
  - \* au SIAEV le maintien des cartes et tickets journaliers de pêche ;
  - \* d'assurer l'entretien du linéaire de berges ouvert à la pêche ;
  - \* de renforcer les contrôles de ses gardes sur cet espace.

**Le Président du Département  
du Pas-de-Calais**

**La Présidente d'EDEN 62**

**Le Président du SIAEV**

**Jean-Claude LEROY**

**Emmanuelle LEVEUGLE**

**Sébastien MESSENT**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

**RAPPORT N°32**

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

#### **ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - ZONE DE PRÉEMPTION DU VAL DU FLOT**

Par courrier daté du 28 juin 2022, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Espaces Verts de Wingles (SIAEV) a sollicité le Département afin d'étudier les conditions de cession d'une propriété, cadastrée section AM n°53, d'une superficie de 7 ha 53 a 95 ca, située à Billy-Berclau dans la zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles « le Val du Flot » (annexe n°1).

#### **Un site ENS vitrine du Schéma Départemental des Espaces Naturels**

La zone de préemption du Val du Flot, située sur les communes de Bénifontaine, Billy-Berclau, Douvrin, Hulluch et Wingles a été référencée « site vitrine » dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), approuvé en juin 2018.

Dans ce cadre, le Département maintient une stratégie foncière dynamique sur ce site s'appuyant sur une démarche d'animation et de prospection foncière.

Ce site est d'importance majeure pour :

- son rôle de poumon vert au cœur d'un secteur où la pression urbaine est très forte ;
- sa connexion via des circulations douces aménagées avec le Parc de loisirs Marcel Cabiddu ;
- la protection qu'elle confère au Val du flot ;
- la qualité de ses milieux humides hébergeant différentes espèces d'oiseaux ou d'insectes remarquables, dont certaines très rares comme le Butor étoilé ou le Blongios nain.

Le Département est actuellement propriétaire d'une surface de 105 ha sur les

161 ha que comprend la zone de préemption.

### **Localisation et intérêt écologique de la parcelle**

Le terrain est constitué d'un complexe de plans d'eau bordés de fourrés, d'une roselière, d'un sentier ouvert aux piétons sur la partie sud sans issue et dont l'accès est limité dans le temps puisqu'une partie de la zone est actuellement chassée (une hutte de chasse, propriété de la société de chasse de Billy-Berclau est d'ailleurs présente et occupée).

Il présente un intérêt écologique très important dans le contexte du site avec la présence d'une mosaïque de végétations favorables à la faune comme les oiseaux paludicoles (roussette effarvate, bruants des roseaux), les amphibiens ou encore les odonates (aeschne isocèle). La présence d'une roselière qui semble être stable et bien développée représente un atout majeur pour l'accueil des oiseaux comme le butor étoilé ou le blongios nain, espèces rares et menacées.

Cet intérêt écologique est accentué par la présence en continuité immédiate, de terrains propriété du Département au titre des espaces naturels sensibles, permettant de constituer une entité fonctionnelle.

La parcelle présente enfin un enjeu pour l'accueil du public du site en permettant une liaison entre les terrains départementaux et le parc Marcel Cabiddu renforçant ainsi l'attractivité du site pour les visiteurs.

### **Perspectives de maintien des usages actuels et de gestion**

#### *Les usages actuels*

Le premier plan d'eau fait actuellement l'objet d'une pêche de loisir gérée en régie par le SIAEV (vente de cartes à l'année ou de tickets à la journée). Plusieurs postes sont aménagés sur son pourtour (dont un poste PMR).

Le second plan d'eau fait l'objet d'une chasse au gibier d'eau avec une pression significative puisqu'elle s'exerce pendant toute la durée de la période d'ouverture.

Parallèlement, une régulation cynégétique existe sur la totalité de la parcelle que le SIAEV souhaite maintenir.

Dans le cadre de la négociation engagée avec le SIAEV et dans la perspective de la gestion qui serait confiée à EDEN 62, il est proposé de maintenir sous conditions, la pratique de la pêche et d'assurer la régulation de certaines espèces de gibier, de façon à les rendre compatibles avec les enjeux de protection et développement de la biodiversité poursuivis par le Département dans le cadre de sa politique en matière d'ENS.

Les conditions posées consistent notamment en :

- le maintien d'une gestion de la pêche par le SIAEV dans les conditions prévues par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec redevance définie avec EDEN 62 pour maîtriser la pression de pêche (nombre de pêcheurs, linéaire de berges accessibles, ...) permettant au SIAEV outre le maintien de cette activité, d'assurer l'entretien raisonné du linéaire de berge ouvert à la pêche et de renforcer les contrôles de ses gardes sur cet espace ;
- une délocalisation par le SIAEV de la hutte de chasse hors ENS dans un délai de 1 an.
- une gestion de la régulation de certaines espèces dans les conditions prévues



par une AOT avec la société de chasse locale.

Ces éléments sont repris dans le protocole d'engagements mutuels dont le projet est joint en annexe n°2 (au moment de l'introduction du rapport les conditions sont en phase de négociation).

### Les perspectives d'aménagement et de gestion

Les travaux d'entretien, d'aménagement et de renaturation de la parcelle, seraient réalisés par l'équipe locale de gestion d'EDEN 62.

Afin de permettre l'observation de la biodiversité, il est envisagé l'installation d'un observatoire donnant à voir sur le plan d'eau. Il pourrait également être proposé de déplacer le cheminement actuel qui longe les berges des étangs pour réduire les dérangements de l'avifaune par l'aménagement d'une passerelle et de barrières.

Des travaux de renaturation des berges seront également à engager afin d'améliorer la fonctionnalité écologique de ces plans d'eau (retrait des palplanches).

Enfin, la coopération entre EDEN 62 et le SIAEV pourrait être renforcée afin de développer les offres de service en matière d'itinéraires de découverte et/ou d'offres de randonnée notamment pour le vélo (incluant le VTT).

### Aspects financiers

Le SIAEV a proposé la cession du terrain AM n°53 situé à Billy-Berclau au prix estimé par France Domaine soit 250 311 €. La transaction serait concrétisée par un acte administratif, n'engendrant pas de frais notariés pour le Département.

Les travaux d'investissement (création de l'observatoire, de la passerelle,...) ont été évalués à 30 000 € par les services d'EDEN 62 alors que la reprise en gestion de la parcelle au titre des espaces naturels sensibles a été estimée à 5 000 €/an.

Ces éléments seront intégrés au plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement d'EDEN 62.

Pour cette acquisition, une participation de l'agence de l'eau dans le cadre de son XIème programme d'intervention sera sollicitée au meilleur taux (soit 70 % du montant de l'acquisition plafonné à 30 000 € / ha).

\*\*\*

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle AM 53 située à Billy-Berclau dans la zone de préemption « Le Val du Flot » au prix de 250 311 €,
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 250 311 €,
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'acquisition en la forme administrative et à régler le prix correspondant,
- de m'autoriser à signer le protocole dans les termes du projet joint en annexe,

Après acquisition, la parcelle serait intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	900 000,00	274 775,00	250 311,00	24 464,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY